

République Française
Département du Tarn
COMMUNE DE PAMPELONNE

Séance du mercredi 19 mars 2025

Le mercredi 19 mars 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Guy MALATERRE.

Présents : Guy MALATERRE, Véronique Malfettes, David SZATNY, Gilles Cayssials, Frédéric Grimal, Yannick Loupias, Pierre Couffignal, André Claverie, Chantal Pauzié, Carole Bourgeois, Frédéric Valette, Claudine Laborie

Représentés : Elodie Boutounet représentée par Claudine Laborie

Absents et excusés : Justine Vieilledent

Secrétaire de la séance : Chantal Pauzié

Objet : choix entreprises marché public vestiaires plaine des sports (N° DE 012 2025)

Vu le code de la commande publique,

Considérant les avis publics à la concurrence publiés sur la plateforme de dématérialisation AWS sous la référence du marché « T-PA-1530939 » et dans la dépêche du Midi,

Vu la délibération du conseil municipal de Pampelonne en date du 27 novembre 2024 portant déclaration sans suite des lots n°1 et n° 2 de l'appel d'offre du marché public des vestiaires,

Considérant les avis publics à la concurrence publiés sur la plateforme de dématérialisation AWS sous la référence du marché « T-PA-1587403 » et dans la dépêche du Midi,

Considérant les réponses des entreprises à ces appels d'offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres du 07 mars 2025 du maître d'œuvre en charge du dossier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. Décide d'attribuer les offres comme ci-dessous :

N° du lot	Libellé	Entreprises retenues et code postal	Montant en euros HT
1	Terrassements, gros œuvre, charpente métallique, couverture, zinguerie, enduits, carrelage, faïences	BILSKI (81990) / INNOV TP (81400) Candidats groupés	400 000.00
2	Supprimé : fusion lots 1 et 2		
3	Menuiseries extérieures serrurerie	CP entreprise (81400)	48 384.00
4	Plâtrerie – menuiserie intérieure nettoyage <u>PSE peinture : retenue</u>	PMA (81190)	31324.26 + PSE 9 482.43 = 40 806.69
5	Electricité chauffage <u>PSE photovoltaïque : non retenue</u>	SITELEC (81400)	22 069.00
6	Ventilation plomberie sanitaire	RIOS (81190)	36 793.14
		Total du marché (€ HT)	548 052.83

2. Décide de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle « photovoltaïque » du lot n°5

3. Décide de retenir la prestation supplémentaire éventuelle « peinture » du lot n°4
4. D'Autoriser le Maire, ou en son absence Madame la première adjointe au Maire, à procéder à toutes formalités nécessaires et à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues, y compris les éventuels avenants lorsque les crédits sont inscrits à l'opération du budget communal 2025
5. De prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2025.

Objet : épicerie demande de subventions et nouveau plan de financement (N° DE 013 2025)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 février 2025 par laquelle le conseil municipal a, dans le cadre du projet de relocalisation de l'épicerie de Pampelonne, approuvé ledit projet d'un montant de 399'600 euros HT ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

Il précise qu'en raison de nouveaux éléments, il est désormais nécessaire de réactualiser ce plan de financement afin de poursuivre les démarches de demande de subventions auprès des financeurs.

Financeurs	Type de l'aide	Montant €uros	Taux en %
Etat	DETR	135 840	34
Conseil Régional	Economie de proximité	31 968	8
Conseil Départemental du Tarn		79 920	20
Fonds européens	LEADER	71 952	18
Sous-total		319 680	80
Commune	Fonds propres + emprunt	79 920	20
Coût total H.T. de l'opération		399 600	100

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Confirme le souhait de réaliser le projet de relocalisation de l'épicerie de Pampelonne pour un montant estimatif de 399'600 euros,
- Approuve le nouveau plan de financement repris ci-dessus,
- Sollicite l'aide de l'Union Européenne, de la Région Occitanie et du Département du Tarn, (État déjà sollicité),
- Autorise le Maire, à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de ce dossier, notamment celles liées à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public.

Objet : autorisation mandatement avant vote BP 2025 (N° DE 015 2025)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme

ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : **Immobilisations corporelles en cours** :

- outillage de voirie : + 3 080 €uros (art. 231 op 368)
- travaux divers : + 4 000 €uros (art. 231 op 000)
- voirie 2024 : + 10 700 €uros (art. 238 op 370)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Objet : Adhésion au dispositif de regroupement des CEE du SDET (N° DE 014 2025)

Monsieur le Maire présente une convention visant à définir les modalités selon lesquelles la municipalité pourrait confier au SDET la validation et la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus des opérations réalisées sur ses biens, dans le cadre du dispositif de regroupement prévu à l'article L. 221-7 du Code de l'énergie.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L. 221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant les éléments à fournir pour une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu le projet de convention annexée,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées par la Commune et de valoriser celles-ci par l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention annexée permettant aux bénéficiaires éligibles de participer au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du SDET,
- Autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, y compris les avenants éventuels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures

Signature des membres présents à la séance du 19/03/2025	Carole BOURGEOIS	Elodie BOUTOUNET	Gilles CAYSSIALS
---	-----------------------------	-----------------------------	-------------------------

André CLAVERIE	Pierre COUFFIGNAL	Frédéric GRIMAL	Claudine LABORIE
Justine LIQUIERE Epouse VIEILLEDENT	Yannick LOUPIAS	Guy MALATERRE	Véronique MALFETTES
Chantal PAUZIE	David SZATNY	Frédéric VALETTE	